

**SÉCURITÉ AGENT SEUL**

TRAVAIL AGENT SEUL : LA DIRECTION ENTEND LA CGT !

Dans une expression datant du 18 février 2018, la Fédération CGT des Cheminots demandait, sans détour, l'arrêt du travail agent seul. En effet, le 22 janvier dernier, un nouvel évènement était malheureusement venu étayer nos propos. La direction devait nous écouter !

Le 30 mai dernier, la direction, lors d'un CE M&T, a enfin pris en considération la sécurité des cheminots de l'équipement. En prenant en compte, pour partie, l'interdiction du travail agent seul, c'est bien le travail et la détermination de la CGT qui sont reconnus !

Depuis plusieurs mois, les militants CGT portent, au travers de demandes de concertation et de droits d'alerte dans les CHSCT, l'arrêt du travail agent seul. Si bien trop souvent, les directions d'établissements y opposaient une fin de non-recevoir, les nombreux arguments fournis au cours de ces échanges ont certainement pesé dans le choix de cette décision.

En interdisant le travail agent seul pour les interventions d'astreinte, la direction ne remplit cependant que la moitié du verre vide. L'augmentation du volume de travaux, l'éclatement de nos unités de production, ont considérablement modifié les modes d'intervention des cheminots de l'équipement. Par des déplacements incessants, les agents n'ont plus les connaissances suffisantes des parcours sur lesquels ils sont amenés à travailler.

Il y a urgence à ce que cette mesure, certes partielle, soit appliquée rapidement mais aussi que le travail agent seul soit définitivement banni de nos pratiques. Dernièrement, des directions l'ont fait, la Lorraine et Paris Est en sont les parfaits exemples.

Pour la CGT, la sécurité des cheminots doit rester au centre des intérêts collectifs. L'ensemble de la chaîne de sécurité doit être renforcé. Les causes des accidents/incidents doivent, au travers des Instances Représentatives, être connues et suivies de mesures de prévention.

Pour la CGT, il y a urgence à ce que tout le personnel soit associé à l'analyse et à la prise de décisions. D'ailleurs, cette interdiction demandera une application rapide mais partagée avec les instances locales et les cheminots, pour une application la plus efficace possible.

POUR LA CGT, IL EST INTERDIT DE PERDRE LA VIE AU TRAVAIL.

Si nous actons positivement cette annonce, il n'en reste pas moins que la réglementation doit évoluer et être appliquée dans toutes ses composantes.

Les directions d'établissements devront revoir leur niveau de recrutement à la hausse. Partout, les collectifs de travail à l'équipement sont pressés à l'extrême.

L'interdiction du travail agent seul nécessitera, obligatoirement, une augmentation des agents en territoires, formés aux spécificités des parcours.

La sécurité doit être prise en compte. Elle nécessite des moyens humains conséquents et formés.

Nous le rappelons, l'ensemble des établissements qui applique l'interdiction totale du travail agent seul n'a plus jamais eu à connaître de drame.

Pour la CGT, le statu quo en termes de sécurité, trop longtemps observé, doit évoluer.

L'action paie ! La CGT appelle les cheminots de l'Équipement à renforcer le mouvement.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :